Chaîne d'intégrité du document : 0D 7F BC 43 8F 4A 1E 58 3F F4 00 C9 08 1E BE AC
AR préfecture : 006-240600551-20260210-11-2026-DE
Reçu en préfecture le : 20/02/2026
Publié le : 23/02/2026
Par : JUHEL Yves
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/911130

COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du conseil communautaire du 10 février 2026
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° DEL_011_2026

Modification du règlement de services des eaux pluviales urbaines de la CARF – Mise à jour liée à la révision des PLU communaux

L'an deux mille vingt six, le dix février, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le mercredi 04 février 2026, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de la CARF, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents :
M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Patrick CESARI, M. Gérard SPINELLI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Sébastien OLHARAN, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET suppléé par Mme Nicole MOULARI, M. Patrice NOVELLI, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, Mme Cindy GENOVESE, Mme Maïlys SALIVAS, M. Edouard-Jean CURTET, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Ghislain POULAIN, Mme Martine FERRERO

Absents :
M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Dominique NICOLAÏ, Mme Floriane CAZAL, M. Mathieu MESSINA, Mme Stéphanie JACQUOT, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, M. Daniel ALLAVENA, M. Anthony MALVAULT, M. Alain DUCRUET, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Stéphane MANFREDI, M. Guillaume CONTESSE, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Marinella GIARDINA

Pouvoirs :
M. Jean-Jacques RAFFAELE donne pouvoir à M. Albert FILIPPI, M. Olivier CHANTREAU donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Mme Isabelle ALMONTE donne pouvoir à Mme Carmela CARTARRASA, Mme Véronique BATONNIER donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Brigitte ALBERTINI donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO

Date d'affichage 19 FEV. 2026

Chaîne d'intégrité du document : 0D 7F BC 43 8F 4A 1E 58 3F F4 00 C9 08 1E BE AC
AR préfecture : 006-240600551-20260210-11-2026-DE
Reçu en préfecture le : 20/02/2026
Publié le : 23/02/2026
Par : JUHEL Yves
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/911130

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
16 rue Villarey
06500 MENTON

Conseil communautaire du 10 février 2026

Délibération n° DEL_011_2026

OBJET : Modification du règlement de services des eaux pluviales urbaines de la CARF – Mise à jour liée à la révision des PLU communaux

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI,
4ème Vice-Président

Le conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et s,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 18 décembre 2025, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu le règlement de services des eaux pluviales urbaines en vigueur,

Vu les procédures de révision des PLU des communes concernées,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 2 février 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire,

Considérant que le règlement de services des eaux pluviales urbaines de la CARF fixe les prescriptions techniques applicables aux projets d'aménagement et de construction, notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de volumes de rétention et de débits de fuite autorisés,

Chaîne d'intégrité du document : 0D 7F BC 43 8F 4A 1E 58 3F F4 00 C9 08 1E BE AC
AR préfecture : 006-240600551-20260210-11-2026-DE
Reçu en préfecture le : 20/02/2026
Publié le : 23/02/2026
Par : JUHEL Yves
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/911130

Considérant que certaines communes membres de la CARF ont engagé une révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces évolutions rendent nécessaire une mise à jour du règlement de services des eaux pluviales urbaines afin d'assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme communaux et les prescriptions intercommunales applicables en matière de gestion des eaux pluviales.
Considérant que les modifications proposées concernent la commune de Beausoleil, et portent sur les volumes de rétention des eaux pluviales et les débits de fuite autorisés, en fonction des spécificités locales et des zonages pluviaux définis.

Considérant que ces ajustements constituent une mise à jour du règlement existant, sans remettre en cause son économie générale, et visent à garantir une gestion durable des eaux pluviales, à limiter les risques de ruissellement et d'inondation, et à accompagner le développement urbain dans des conditions compatibles avec les capacités des réseaux et du milieu naturel.

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre le règlement de services des eaux pluviales urbaines et les documents d'urbanisme communaux,

Considérant la prise en compte des contraintes hydrauliques locales et des zonages pluviaux,

Considérant l'intérêt d'harmoniser et de clarifier les prescriptions applicables aux porteurs de projets,

Considérant que pour l'ensemble des projets situés sur le territoire de la commune de Beausoleil, les prescriptions applicables sont fixées comme suit :

- **Volumes de rétention des eaux pluviales** :
 - 90 litres par mètre carré imperméabilisé pour les constructions individuelles ;
 - 150 litres par mètre carré imperméabilisé pour les autres projets.
- **Débit de fuite maximal autorisé** :
 - 35 litres par seconde et par hectare (35 l/s/ha).

Considérant que le nouveau règlement modifié est en annexe de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la modification du règlement de services des eaux pluviales urbaines de la CARF afin d'assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

2°/ - DÉCIDE que le règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Chaîne d'intégrité du document : 0D 7F BC 43 8F 4A 1E 58 3F F4 00 C9 08 1E BE AC
AR préfecture : 006-240600551-20260210-11-2026-DE
Reçu en préfecture le : 20/02/2026
Publié le : 23/02/2026
Par : JUHEL Yves
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/911130

3°/ - DÉCIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

4°/ - ABROGE les règlements antérieurs du service public des eaux pluviales applicables sur les communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Sébastien OLHARAN

Le Président,

Communauté d'Agglomération RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL